



DECISION N° 08 / MEF/DGD/DU 20 JAN 2012

Portant création et composition du Comité de suivi de la migration
et de l'apurement des sommiers issus du SYDAM 1

LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES

- Vu la loi n° 64-291 du 1^{er} août 1964 instituant le code des Douanes ;
- Vu le décret n° 2011-101 DU 1^{er} juin 2011 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2007-468 du 15 Mai 2007 portant organisation du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- Vu le décret n° 2010-0010 du 06 Décembre 2010 portant nomination du Colonel Major COULIBALY Issa en qualité de Directeur Général des Douanes ;
- Vu l'arrêté n° 023 du 10 Mai 2011 portant délégation de signature au Directeur Général des Douanes ;
- Vu les nécessités du service.

DECIDE

Article 1 : Il est créé, au sein de la Direction Générale des Douanes, un Comité de suivi de la Migration et de l'Apurement des Sommiers (CMAS) du SYDAM 1.

Article 2 : Le Comité de suivi de la migration et de l'apurement des sommiers du SYDAM 1 a pour mission :

- de définir un mode opératoire de la migration des sommiers issus du Sydam 1 vers le SYDAM WORLD et de leur apurement ;
- de mettre à la disposition des services des Douanes, une application permettant de gérer lesdits sommiers ;
- d'assurer la bonne conduite des opérations.

Article 3 : Les attributions du Comité de suivi de la migration et de l'apurement des sommiers du SYDAM 1 prennent fin à l'épuisement total des sommiers non encore apurés issus du SYDAM 1.

Article 4 : Le Comité de suivi de la migration et de l'apurement des sommiers du SYDAM 1 est organisé autour des organes suivants :

- Un comité de pilotage ;
- Un Comité technique.

Article 5 : Le Comité de pilotage est l'organe d'appui au Comité technique en ce qui concerne les questions administratives et financières. Il est notamment chargé :

- d'opérer les choix stratégiques et décider des orientations ;
- d'allouer les ressources nécessaires ;
- de procéder à des arbitrages et assurer les validations ;
- de décider d'éventuelles modifications des plannings ;
- d'organiser la communication et la conduite de changement,
- de mesurer les progrès accomplis.

Article 6 : Le Comité technique est l'organe chargé de l'exécution du Projet. Il est chargé d'assurer :

- La planification ;
- Le développement de l'application de gestion de la migration et de l'apurement des sommiers ;
- L'installation des matériels ;
- La configuration des machines et appareils ;
- Les tests de fonctionnement ;
- La formation des usagers ;
- La mise à disposition de la documentation nécessaire.

Article 7 : Le Comité de pilotage est présidé par le Directeur Général des Douanes. Il se compose :

- du Directeur de la Réglementation et du Contentieux ;
- du Directeur de l'Informatique ;
- du Directeur des Enquêtes Douanières ;
- du Directeur des Services Aéroportuaire et des Régimes Economiques ;

La Direction de la Réglementation et du Contentieux en assure le secrétariat.

Article 8 : Le Comité de pilotage se réunit sur convocation de son président.

Article 9 : Le Comité technique se compose comme suit :

- **M. SORO Namogo Oumar**, Ingénieur Informaticien, Président ;
- **M. COULIBALY Fatogoma**, Administrateur des Services Financiers ;
- **M. BEUGRE Gilles Thierry**, Ingénieur Informaticien ;
- **M. CISSE Seydou**, Administrateur des Services Financiers ;
- **M. YAO Koffi**, Administrateur des Services Financiers ;

- **M. SANOGO Ousmane**, Administrateur des Services Financiers;
- **M. Nimbé Niava Donatien**, Administrateur des Services Financiers ;
- **M. SYLLA Anzoumana**, Ingénieur Informaticien ;
- **M. KOFFI Joachim Lissette**, Ingénieur Informaticien, il en assure le secrétariat.
- **M. KONE Métogara**, Ingénieur des Techniques Informatiques;

Article 10 : Le Comité technique se réunit sur convocation de son Président.

Article 11 : Les travaux du Comité technique sont sanctionnés par des rapports adressés au Comité de pilotage pour information ou décision.

Article 12 : La présente Décision prend effet à compter de sa date de signature.

Ampliations :

- *Toutes les Directions de la Douane*

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES DOUANES

